



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 7530

Texte de la question

M. Jacques Cresta attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la question des dépassements d'honoraires des médecins. Dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale, et conformément aux engagements du Président de la République, il y a nécessité d'encadrer les dépassements d'honoraires, qui se sont élevés sur la seule année 2011 à 2,4 milliards d'euros, dont 2,1 milliards pour les seuls spécialistes. Cette augmentation des tarifs, en constante évolution depuis 1990, empêche une partie de nos concitoyens d'avoir accès à la médecine. Pour exemple, une personne, suite à une opération, est dans l'impossibilité financière de se rendre aux visites de contrôle, en raison des honoraires qui se trouvent trop élevés. Il est nécessaire d'engager une négociation avec les praticiens, certes en entamant une réflexion sur les barèmes de la sécurité sociale qui ne sont peut-être plus adaptés à la réalité, afin d'encadrer ces dépassements d'honoraires qui sont devenus un point noir du système de santé. Il lui demande quelles sont les mesures que compte prendre son ministère afin de s'assurer que l'ensemble des Français puissent continuer à avoir accès à la médecine.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est particulièrement attentif à la question de l'accès aux soins. Sous son impulsion, les syndicats représentatifs de médecins et l'assurance-maladie ont conclu le 25 octobre 2012 un avenant à la convention médicale qui, pour la première fois, encadre les dépassements d'honoraires. Cet accord comprend plusieurs dispositions importantes : - les dépassements d'honoraires abusifs seront mieux sanctionnés si les médecins, après avoir été dûment informés par les caisses d'assurance maladie, n'infléchissent pas leurs pratiques tarifaires ; - environ 5 millions de personnes, éligibles à l'aide pour l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS), auront désormais la garantie de bénéficier du tarif opposable lorsqu'ils consulteront un médecin en secteur 2 ; dans ce cas en effet, ce dernier ne sera pas autorisé à pratiquer des dépassements d'honoraires ; - les médecins pratiquant des dépassements raisonnables auront la possibilité de conclure un contrat d'accès aux soins, par lequel ils s'engageront à modérer le montant des dépassements, en contrepartie d'un meilleur remboursement de leurs patients par l'assurance maladie obligatoire. De leur côté, les complémentaires santé se sont également engagées à réduire le reste à charge des assurés en privilégiant la prise en charge de ces dépassements ainsi encadrés. La méthode du Gouvernement est celle de la négociation sociale. Elle a permis, dans un domaine auquel nos concitoyens sont sensibles, de faire progresser la vie conventionnelle dans le sens de l'intérêt général.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Cresta](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7530

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé
Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [23 octobre 2012](#), page 5800

Réponse publiée au JO le : [5 mars 2013](#), page 2491